

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la délibération n° 83.11.2023 du conseil municipal du 20 novembre 2023 fixant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité en modifiant le collège des élus et en arrêtant à 3 minimum le nombre de représentants d'associations de personnes handicapées ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de désigner nominativement les membres non élus de la Commission d'Accessibilité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Maire préside la Commission Communale pour l'Accessibilité. En son absence, il désigne M. Pascal GOYAL, adjoint délégué aux travaux, à la sécurité, à l'accessibilité et la voirie pour le représenter.

**Article 2** – Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité sont, conformément à la délibération n°83.11.2023 du 20 novembre 2023 :


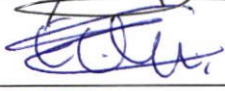

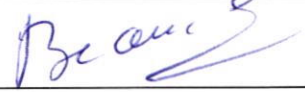
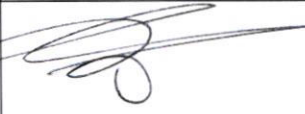

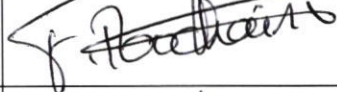


**Titulaires :**

- Mathieu COËNT
- Pascal GOYAL
- Dominique MOURGUES
- Charles BAHOLET
- Amélie DANET
- Virginie TARTOUÉ

**Suppléants :**

- Marie-Antoinette GUÉDES
- Guillaume DERVAL
- Sébastien BLOCH
- David NEUHAARD
- Christelle ODIAU

**Article 3** – Les membres non élus de la Commission Communale pour l'Accessibilité sont désignés comme suit :

Collèges	Nom	Fonction	Signature valant notification de l'arrêté
Acteurs Associatifs	Adeline MONFORT	EHPAD Aolys	
	Eliane VALLÉE	Présidente de l'Association APF	
	Anna BARTÉLÉMY	Directrice institut Clémence Royer	
	Sylvie BEAUCÉ	Présidente APEI	
	Fanny SALLÉ	Représentante Institut les Hauts Thébaudières / Ocens	Démissionnaire
Acteurs Economiques	Vanina BERTHO-BRUNEAU	Représentante des commerçants de Saint-André-des-Eaux	
Personnes Ressources	Frédéric GEORGES	Andréanais	
	Françoise ROCHAIS	Andréanaise	
	Gérard BAHOLET	Andréanais	
	Nathalie CHATELARD	Andréanaise en fauteuil	

**Article 4** – Les membres désignés à l'article 3 ont la possibilité de se faire représenter par une autre personne de l'organisme ou association au titre duquel ils ont été désignés.

**Article 5** – Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat des services techniques et les services municipaux suivants sont associés aux travaux de la commission :

- Direction générale des services
- Direction des services techniques
- Direction éducation
- Responsable du CCAS

**Article 6** – La Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- À la Sous-Préfecture ;
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 11 mars 2024

Le Maire,

Mathieu COËNT



*Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 11 MARS 2024
- La transmission en Sous-Préfecture le : 11 MARS 2024